



ALLIANCE PATRIMOINE

L'avocat du patrimoine culturel

Révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

LES SITES ET LES MONUMENTS HISTORIQUES SONT MENACÉS

La vieille ville de Berne, les bains thermaux de Vals, les cités romaines d'Avenches et d'Augst ou les châteaux de Bellinzone : notre patrimoine culturel est varié et passionnant. Il mérite que nous le traitions avec égards. La Constitution fédérale (article 78) et la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) imposent de le préserver. Sous couvert de transition énergétique, il est prévu de réviser cette loi et de réduire drastiquement la protection des paysages, des sites et des monuments d'importance nationale. Ce projet est inutile et absurde : le virage énergétique peut être négocié sans qu'il soit nécessaire de démanteler la protection des biens culturels.

Le débat concernant la révision de la LPN, amorcé par l'initiative 12.402 du conseiller aux Etats Joachim Eder, est en relation directe avec l'intention du Conseil fédéral de sortir du nucléaire. La Stratégie énergétique 2050 du Gouvernement prévoit de suppléer à la production électrique des centrales nucléaires actuelles par une utilisation plus concertée du courant produit et par un important développement des énergies renouvelables. La mise en place des nouvelles installations nécessaires impose de concilier une production optimisée d'électricité et les impératifs tout aussi essentiels de protection de la nature et des biens culturels. Ces deux types d'intérêts ne sont pas contradictoires. Alliance Patrimoine soutient expressément la nouvelle politique énergétique. La sortie du nucléaire est possible sans que nous mettions en péril nos plus beaux paysages, monuments, sites archéologiques et réserves naturelles.

C'est pourquoi la révision des articles 6 et 7 de la LPN, qui aboutirait à une réduction drastique de la protection des paysages, des sites et des monuments, est inutile – voire absurde.

NOS TRÉSORS CULTURELS ET NATURELS NE DOIVENT PAS ÊTRE SACRIFIÉS

La Suisse dispose de vastes surfaces susceptibles d'accueillir des installations générant des énergies renouvelables. Ainsi, les bâtiments industriels comportent souvent de grandes surfaces de toits qui se prêtent parfaitement au montage de panneaux photovoltaïques, par exemple. Ces derniers peuvent aussi être installés sans problème sur de nouvelles constructions.

La Suisse compte environ 1,8 million de bâtiments ; 5 % de ces bâtiments font l'objet d'une protection ; 5 à 10 % supplémentaires présentent un certain intérêt sur le plan culturel. Il y a donc plus de 1,5 million de bâtiments sur lesquels des installations liées à la production d'énergie peuvent être implantées sans trop de conséquences négatives. Il n'est donc absolument pas nécessaire de lever la protection des 90'000 objets classés les plus précieux de notre pays.

L'optimisation énergétique des bâtiments historiques est possible, et peut être tout à fait indiquée. Cependant, il convient de mettre systématiquement en balance le gain en énergie et la perte de substance historique. Les bâtiments dignes de protection possèdent un caractère et une valeur uniques ; ils exigent des solutions spécifiques, élaborées en collaboration avec toutes les parties en présence. Des solutions standards focalisées sur des considérations strictement énergétiques ne sont pas appropriées et menacent notre patrimoine culturel et nos plus beaux paysages.



Fribourg (FR)

Initiative parlementaire Eder

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) est modifiée comme suit :

Art. 6 al. 2 (nouvelle teneur)

Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou des cantons ou une pesée de tous les intérêts en présence le justifient.

Art. 6 al. 2 (actuel)

Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts équivalents ou supérieurs, d'importance nationale également, s'opposent à cette conservation.

Art. 7 al. 3 (nouveau, l'art. 7 actuel ne comprend pas d'alinéa 3)

L'expertise constitue une des bases dont dispose l'autorité de décision, qui l'inclura dans sa pesée de tous les intérêts en présence et l'appréciera.



Castasegna (GR)

PROTECTION NATIONALE POUR LES BIENS CULTURELS ET LES RÉSERVES NATURELLES D'IMPORTANCE NATIONALE

Dans son article 6 actuel, la LPN accorde une protection particulière aux biens et aux sites d'importance nationale inscrits à l'un des trois inventaires fédéraux suivants : IFP (paysages, sites et monuments naturels), ISOS (sites construits) et IVS (voies de communication historiques). Cette préservation des objets dans leur intégralité ne souffre d'exception, selon le droit en vigueur, qu'en présence d'un intérêt équivalent et d'importance nationale également. Si cet article devait être révisé dans le sens de l'initiative parlementaire Eder, des intérêts de la Confédération et cantons ou même une « pesée d'intérêts » de n'importe quelle nature permettraient de leur porter atteinte. La portée juridique de l'article 6 serait de facto réduit à une simple déclaration d'intention.

L'esprit actuel de la LPN serait perdu, l'utilité des inventaires fédéraux pratiquement réduite à néant. La protection des biens et des sites inscrits serait ramenée à un niveau minimal. En réponse à une motion du groupe PLR, le Conseil fédéral a déjà fait part de son opposition à la révision de l'article 6.



© Commune d'Aarbourg

Aarbourg (AG)

LES AVIS D'EXPERTS RECONNUS SERAIENT DÉPRÉCIÉS

La révision de l'article 7 LPN vise avant tout le poids accordé aux expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP). Mais la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) – qui est l'organe consultatif de la Confédération pour les monuments, l'archéologie et la protection des sites – est tout aussi concernée. L'initiative Eder demande en effet que les expertises des commissions ne constituent plus qu'« une des bases » sur lesquelles les autorités fonderaient leurs décisions. Il s'agit là d'une dépréciation claire des tâches et des compétences des commissions.

La CFMH est unanimement reconnue. Elle est composée de quinze membres désignés directement par le Conseil fédéral, parmi lesquels des archéologues, des historiens de l'art, des restaurateurs, des ingénieurs en génie civil et des architectes. La commission est un organe technique compétent au niveau fédéral. En pratique, elle se voit très souvent confier des expertises par les instances cantonales (tribunaux administratifs, services cantonaux divers, départements de la culture ou de l'aménagement du territoire) en raison de sa neutralité et de son indépendance politique. De tels mandats représentent plus des deux tiers des expertises.

De 2007 à 2012, la CFMH a réalisé :

- 100 expertises au total, dont 31 liées aux instances fédérales.
 - 12 des projets examinés ont été approuvés sous conditions, 14 ont été refusés. Le restant concerne des études de variantes et des avis portant sur une inscription éventuelle à un inventaire.
 - Seules 3 expertises parmi celles qui relèvent de compétences fédérales ont porté sur des thèmes en rapport avec l'énergie.
-

Année	En tout	Selon art. 7 LPN	Requêtes				
			Total	Projet : approuvé sous réserve / approuvé en partie	Projet : refusé	Projet : approuvé sans réserve	Etude de variantes
2007	18	10	4	4			2
2008	16	6	3 (1)*	2			1 (1)*
2009	21	4	2	2			
2010	19	4	1	1		2	
2011	12	3		3 (1)*			
2012	14	4	2	2			
Total	100	31	12	14		2	3

*Expertises en rapport avec l'énergie

Les trois expertises en rapport avec l'énergie ont été effectuées en collaboration avec la CFNP et ont porté sur des centrales hydroélectriques :

- Hagneck (BE), 2008 : une modernisation de la centrale a été effectuée, comprenant la conservation d'une partie des installations et le renouvellement d'une autre partie (le projet initial prévoyait une démolition et une reconstruction complète).
- Birsfelden (BL), 2008 : l'expertise a eu pour conséquence une inscription de la centrale à l'ISOS.
- Rheinau (ZH), 2011 : l'expertise a porté sur le débit résiduel.

La statistique des cinq dernières années – durant lesquelles la CFMH n'a effectué que trois expertises en rapport avec l'énergie – montre à l'évidence qu'il est illogique de dévaloriser les avis de la commission au nom de la transition énergétique.

NOTRE PATRIMOINE CULTUREL MÉRITE D'ÊTRE PROTÉGÉ

La Suisse présente une histoire culturelle et architecturale riche et diversifiée, comprenant des monuments de toutes natures. Huit biens culturels et trois sites naturels figurent sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il s'agit, pour le patrimoine culturel, de la vieille ville de Berne, de l'abbaye de Saint-Gall, du monastère Saint-Jean à Münstair, des châteaux et des fortifications de Bellinzone, du paysage du vignoble de Lavaux, des Chemins de fer rhétiques dans les paysages Albula/Bernina, de l'urbanisme horloger à La Chaux-de-Fonds et au Locle et des sites palafittiques autour des Alpes. Le patrimoine naturel comprend les sites des Alpes suisses de la Jungfrau/Aletsch, du Monte San Giorgio et du haut lieu tectonique suisse Sardona. A ces sites exceptionnels viennent s'ajouter des localités, des objets dignes de protection et des sites archéologiques d'importance nationale.

Les monuments constituent une part essentielle de notre identité et donc de l'image de notre pays. La préservation du patrimoine culturel est une tâche inscrite dans la Constitution fédérale (article 78) ; elle revêt une importance toujours plus grande en raison de l'activité effrénée de la construction en Suisse. L'aspect constitutionnel de cette tâche a été souligné dans les années 70 déjà, qui étaient également marquées par un extrême dynamisme de la construction. Une édition spéciale de l'« Aargauer Tagblatt » datée du 1^{er} août 1970 constatait déjà : « La protection de la nature et du paysage n'est pas l'affaire d'idéalistes coupés du monde mais elle est un véritable impératif de notre époque qui ne peut être ignoré impunément. »

La transition énergétique et la protection du patrimoine culturel ne sont pas contradictoires et ne doivent pas être mises en concurrence. Ce sont toutes deux des préoccupations essentielles qui peuvent parfaitement être harmonisées. La sortie du nucléaire est possible sans renoncer à protéger nos monuments, paysages, sites archéologiques et réserves naturelles – et les mettre ainsi gravement en péril.

ALLIANCE PATRIMOINE – L'AVOCAT DU PATRIMOINE CULTUREL

Alliance Patrimoine s'engage en faveur de la préservation durable du patrimoine culturel suisse. Elle rassemble quatre organisations totalisant 92'000 membres: Archéologie Suisse (AS), le Centre national d'information pour la conservation des biens culturels (NIKE), Patrimoine suisse (PS) et la Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS).

Alliance Patrimoine
Schauplatzgasse 39
3011 Berne
T +41 (0)31 313 18 38
F +41 (0)31 313 18 49
info@alliance-patrimoine.ch
www.alliance-patrimoine.ch